

appartenant à cette *Pieuse Association*, peut gagner une indulgence plénière par mois, et privilégier personnellement un autel, un jour par semaine, à son choix.—Les personnes Religieuses, ainsi que les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui sont de cette Association, peuvent gagner 300 jours d'indulgence, à chaque communion qu'ils font à cette intention, pourvu qu'ils observent de se confesser au moins tous les huit jours, et qu'ils prient dévotement à l'intention du Souverain Pontife. De plus tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, ainsi que les Associés, qui s'étant confessés et ayant communié visiteront une église désignée pour cela par l'Evêque, et y prieront à l'intention du Souverain Pontife, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ou en l'un des jours des Octaves des susdites fêtes, peuvent gagner une indulgence plénière. Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts, et on peut les gagner dans toutes les Eglises et chapelles du Diocèse de Québec, parce que l'Association se trouve érigée dans toutes les Paroisses.

